



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL SPECIAL
des actes administratifs
de la préfecture de la Corrèze

SOMMAIRE du n° 4 bis du 1er avril 2004

www.correze.pref.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

- avis de concours -

SOMMAIRE

- Avis de concours sur titres d'OPS - centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE
- Avis de concours de préparateur en pharmacie
- Avis de recrutement d'un agent d'entretien spécialisé à l'EHPAD de LUBERSAC
- Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers qualifiés 2ème catégorie à l'EHPAD de LUBERSAC
- Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers qualifiés 2ème catégorie au centre hospitalier gériatrique de VIGEOIS
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 5 infirmiers de la fonction publique hospitalière
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 9 aides-soignants de classe normale de la fonction publique hospitalière
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 aides soignants de classe normale (emploi fonctionnel d'aide médico-psychologique) de la fonction publique hospitalière

CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,

ALAIN BUCQUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945
POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2003
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

AVIS DE CONCOURS

DDASS – Avis de concours sur titres d'OPS - centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé aura lieu dans un délai minimum de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze en vue de pourvoir 1 poste au centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Les épreuves de ce concours seront organisées par le centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Peuvent concourir les agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées par l'article 12 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 sus-visée.

Le dépôt des candidatures doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à Mme la directrice - Centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE - Rue Raymond Sidois - B.P. 7 - 19140 UZERCHE.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir :

- une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement

- les attestations des services effectués dûment validés par les directeurs d'établissement ou les autorités administratives compétentes (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ou territoriale, établissements publics) indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D)

- une copie des titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats, sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (départ à la retraite).

DDASS – Avis de concours de préparateur en pharmacie.

Un concours de préparateur en pharmacie aura lieu dans un délai minimum de deux mois à compter des dates de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et de la Creuse, en vue de pourvoir :

- 1 poste au centre hospitalier de BRIVE (19)
- 1 poste au centre hospitalier d'USSEL (19)
- 1 poste au centre hospitalier d'AUBUSSON (23)
- 1 poste au centre hospitalier de GUERET (23).

Les épreuves de ce concours seront organisées par le centre hospitalier de BRIVE.

Peuvent concourir les agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées par l'article 12 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 susvisée.

Le dépôt des candidatures doit intervenir dans le délai d'un mois à compter des dates de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et de la Creuse, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à M. le directeur du centre hospitalier de BRIVE - Direction des ressources humaines - Boulevard du Dr Verlhac - 19100 BRIVE

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir :

- une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement

- les attestations des services effectués dûment validés par les directeurs d'établissement ou les autorités administratives compétentes (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ou territoriale, établissements publics) indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D)

- une copie des titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats, sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (départ à la retraite).

DDASS – Avis de recrutement d'un agent d'entretien spécialisé à l'EHPAD de LUBERSAC.

Un poste vacant d'AES est à pourvoir à l'EHPAD de LUBERSAC, en application de l'article 48 du décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret n° 2004.118, article 12, du 6 février 2004, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier de l'année de recrutement sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 15 mai 2004 à minuit à Mme la Directrice - EHPAD de LUBERSAC - Avenue Charles de Gaulle - 19210 LUBERSAC.

DDASS - Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers qualifiés 2ème catégorie à l'EHPAD de LUBERSAC.

Deux postes vacants d'ASHQ 2 sont à pourvoir à l'EHPAD de LUBERSAC, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.118, article 7 du 6 février 2004, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier de l'année de

recrutement sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 15 mai 2004 à minuit à Mme la Directrice - EHPAD de LUBERSAC - Avenue Charles de Gaulle - 19210 LUBERSAC.

DDASS - Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers qualifiés 2ème catégorie au centre hospitalier gériatrique de VIGEOIS.

Deux postes vacants d'ASHQ 2 sont à pourvoir au centre hospitalier gériatrique de VIGEOIS, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.118, article 7 du 6 février 2004, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier de l'année de recrutement sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 15 mai 2004 à minuit à Mme la directrice par intérim - centre hospitalier gériatrique - 25 route de Brive - 19410 VIGEOIS.

DDASS - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 5 infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres d'infirmier est organisé par le centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- d'un infirmier au centre hospitalier gériatrique de BEAULIEU SUR DORDOGNE
- d'un infirmier à la maison de retraite de TREIGNAC
- de trois infirmiers au centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 2004 et titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme la directrice du centre hospitalier gériatrique - Rue Raymond Sidois - B.P. 7 - 19140 UZERCHE.

DDASS - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 9 aides-soignants de classe normale de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres d'aide-soignant de classe normale est organisé par l'hôpital local de BORT LES ORGUES, en application du 4° de l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants de la fonction publique hospitalière, pour le recrutement :

- d'un aide soignant au centre hospitalier gériatrique de BEAULIEU SUR-DORDOGNE
- de trois aides soignants à l'hôpital local de BORT-LES-ORGUES
- de deux aides soignants à la maison de retraite de MEYSSAC
- de deux aides soignants à la maison de retraite de NEUVIC
- d'un aide soignant au centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 2004 et titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à Mme la directrice de l'hôpital local - 19110 BORT LES ORGUES.

DDASS - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 aides soignants de classe normale (emploi fonctionnel d'aide médico-psychologique) de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres d'aides soignants de classe normale dans l'emploi fonctionnel d'aide médico-psychologique est organisé par l'hôpital local de BORT LES ORGUES, en application du 4° de l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- d'un aide soignant dans l'emploi fonctionnel d'aide médico-psychologique à la maison de retraite de NEUVIC
- d'un aide soignant dans l'emploi fonctionnel d'aide médico-psychologique au centre hospitalier gériatrique d'UZERCHE.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 2004 et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à Mme la directrice de l'hôpital local - 19110 BORT LES ORGUES.
